

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

**Etaient présents** : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

**Procurations de vote** : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

## Versement d'une subvention à l'association Trivial'Compost

**Rapporteur** : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	05/06/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « subventions versées » Budget annexe assainissement	Montant budget 2023 : 16 705 € Montant maximum de l'opération : 2 132,50 € en 2023 4 265 € en 2024
<i>Sous réserve de vote du BP 2024</i>	

### Résumé :

Grand Besançon Métropole (GBM) envisage le versement d'une subvention à l'association Trivial'Compost pour l'accompagnement à l'installation de toilettes sèches familiales. Cet accompagnement serait décliné en plusieurs étapes (formation et visite d'un logement équipé, achat groupé d'assises de toilettes sèches et de seaux en inox, facilitation de l'approvisionnement en co-substrat).

### I. Présentation du projet

L'association bisontine Trivial'Compost concourt au développement d'un cadre de vie respectueux de l'environnement et de valeurs humanistes. Elle a acquis une solide expérience à travers de nombreux projets (compostage en pied d'immeuble, compostage en restaurant scolaire, compostage en entreprise, collecte de bio-déchets, etc...).

Cette association a également entrepris une démarche pour promouvoir l'utilisation des toilettes sèches domestiques. Par ailleurs, elle souhaite poursuivre son accompagnement auprès des usagers de Grand Besançon Métropole par le biais notamment de formations et d'achats de matériels.

Cet accompagnement se déclinerait en plusieurs étapes (formation et visite d'un logement équipé, achat groupé d'assises de toilettes sèches et de seaux en inox, facilitation de l'approvisionnement en co-substrat). L'accompagnement proposé est donc pensé pour lever les incertitudes et rassurer les particuliers en leur apportant les informations, les conseils personnalisés et le matériel indispensable avant de se lancer. Et, pour lever les freins financiers, il est proposé que GBM finance les dépenses de formation à hauteur de 100 % et l'achat de matériel à hauteur de 55 %.

Une session d'accompagnement serait organisée pour 6 personnes minimum.

### II. Financement des sessions

#### A. Détail pour le financement d'une session

Formation (par session)		Achat de matériel (par personne)	
Subvention de GBM par session de 6 participants minimum	750,00 €	Participation du bénéficiaire (sous réserve que les tarifs de Grin de Vie n'évoluent pas)	103,50 €
		Subvention de GBM	126,50 €
		TOTAL	230,00 €

Le coût de formation établi par Trivial' compost comprend les dépenses de personnel et les charges fixes de fonctionnement calculées au prorata du temps salarié. Cela correspond à la communication

sur les séances de formation, préparation et animation de la formation, gestion des commandes groupées d'assises et de seaux, établissement de compte-rendus.

#### B. Budget prévisionnel 2023

Pour 2023, GBM financera au maximum 2 sessions.

Le montant prévisionnel de subvention s'élèvera donc à 1 500 € maximum pour la formation auquel s'ajoutera 126.50 € par personne achetant le matériel, sachant que GBM financera au maximum 5 personnes, soit un montant de subvention total maximum de 2 132,50 €.

#### C. Budget prévisionnel 2024

Pour 2024, GBM financera au maximum 4 sessions.

Le montant prévisionnel de subvention s'élèvera donc à 3 000 € maximum pour la formation auquel s'ajoutera 126.50 € par personne achetant le matériel, sachant que GBM financera au maximum 10 personnes, soit un montant de subvention total maximum de 4 265,50 €.

Pour chacune des sessions d'accompagnement, la subvention sera versée sur demande écrite de Trivial' Compost et avec présentation des justificatifs correspondants : rapport de synthèse détaillé de la session, nombre de participants, déroulé, date de la session, achat de matériels...

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association Trivial' Compost pour un montant maximum de 2 132,50 € pour 2023 et 4 265 € pour 2024,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon